

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 février 2021

Délibération n° 20210211-008

**Concession pour l'exploitation des lignes de bus
desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain
Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/110 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 2 septembre 2019, 25 septembre 2019 et 21 avril 2020 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20210211-008 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise KEOLIS, 20 rue Le Peletier 75009 PARIS, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats évincés dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE